

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023 DE LA CANTINE DE ST JEAN SUR VEYLE

Article 1 : L'ASSOCIATION

La cantine scolaire de St Jean sur Veyle est une association loi 1901 constituée de parents d'élèves bénévoles et qui a pour but d'assurer la gestion financière et pratique de la cantine.

C'est un service proposé aux familles et qui n'a aucun caractère obligatoire. Par conséquent, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être respectées à l'intérieur et dans la cour de la cantine.

Article 2: PRESENTATION

L'association emploie une cantinière qui prépare les repas de façon traditionnelle.

La municipalité met à notre disposition les locaux, du personnel pour le service des repas et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

Article 3 :FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il accueille les enfants scolarisés de la maternelle à la primaire et propose des repas aux enseignants ainsi qu'à d'autres personnes après concertation et accord de la mairie.

Actuellement, il y a un seul service assuré : de 11H30 à 13H30.

Deux services pourront être effectués en cas d'effectifs importants.

Article 4 : PREPARATION DES REPAS

Les repas sont préparés le matin même par la cantinière. Les menus sont élaborés par les membres et la cantinière, ils ont pour objectif de veiller à **une alimentation équilibrée et diversifiée afin de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs.**

-1 menu végétarien incluant 20% de produits Bio par semaine est proposé aux enfants (Loi Egalim)

-Des menus à thèmes pourront être proposés tout au long de l'année.

-Les menus seront affichés à l'école maternelle, l'école primaire, sur le Blog de la mairie, sur le Facebook de la cantine scolaire de Saint Jean sur Veyle.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment (Denrées en rupture, effectifs réduits ou plus important, grève...)

Article 5 : LE MOMENT DU REPAS

Le moment du repas doit permettre aux enfants de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

C'est un moment de convivialité qui va permettre aux enfants d'apprendre à goûter des aliments différents et de faire évoluer l'apprentissage des goûts.

Les enfants se doivent de respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé, la cantinière et le personnel de service ne forcent pas les enfants à manger toute leur assiette mais à goûter les différents aliments),

Ils se doivent aussi de respecter leurs camarades, le personnel d'encadrement, le matériel et les locaux sous peine de sanctions.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la cantine. En tout état de cause, les parents seront avertis (par mail ou courrier) avant toute prise de sanction et avant toute exclusion une convocation en mairie des parents et enfants sera déclenchée.

Article 6 : HYGIENE

Des contrôles d'hygiène sont effectués régulièrement et les résultats sont communiqués au président de l'association et au maire. Les agents de l'état des services vétérinaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles sur les plats préparés.

Toutes ces informations sont archivées dans un classeur que les parents peuvent consulter sur demande à n'importe quel moment de l'année,

Article 7 : PAIEMENT DES REPAS

Deux systèmes de facturation sont possibles :

- Abonnement annuel : Le coût des repas est lissé sur l'année le paiement s'effectue le 5 du mois au plus tard pour le mois en cours (**donc paiement à l'avance**).
- Facturation au repas : Chaque fin de mois vous recevrez une facture à régler au 5 du mois suivant (donc paiement des repas consommés uniquement).

Pour l'abonnement annuel une régularisation sera effectuée en fin d'année scolaire pour tenir compte des sorties scolaires et des absences pour maladie ou absence prévue.

Attention ! En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir la cantine ou l'école le jour même avant 9h pour que le repas ne soit pas facturé.

Pour le règlement des factures, vous avez le choix de nous régler par chèque déposé dans la boîte aux lettres de la cantine, par virement ou en espèces sur RDV et contre décharge.

Prix du repas Adhérent : 4,50€
 Prix du repas non Adhérent : 5,50€
 La carte d'Adhérent s'élève à 15€ par an et par famille

Les tarifs peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale.

Il est rappelé que les membres de l'association organisent tout au long de l'année des manifestations dont les bénéfices permettent de maintenir le coût du repas à un tarif raisonnable et d'investir dans des matériels de cuisine. La participation des parents à ces manifestations est donc importante.

Article 8 : MALADIE

En début d'année scolaire, les parents doivent remplir une fiche de renseignements par élève qui sera délivrée par l'école et mise en commun avec la cantine. **Tout changement en cours d'année doit être signalé le plus rapidement possible, afin de pouvoir vous joindre en cas de problème.**

En cas d'urgence, les secours seront appelés et les parents aussitôt avertis.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la cantine sauf avec une ordonnance et une décharge écrite des parents dégageant la cantine de toutes responsabilités. Le nom de l'enfant devra être écrit sur les boîtes de médicaments. Prévenir automatiquement la cantine par mail : cantinesaintjeansurveyle@gmail.com et apporter les médicaments directement à la cantine.

Si une de ses conditions n'étaient pas remplies, aucun médicament ne sera donné à l'enfant.

La sécurité des enfants atteints de problèmes particuliers (allergies, certaines maladies...) est prise en compte par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conformément à la réglementation en vigueur. Cette démarche doit être effectuée par les parents et le P.A.I. sera établi entre la famille, le médecin traitant, la directrice de l'école et un des représentant de la cantine.

Article 9 : LES RENSEIGNEMENTS

Si vous avez des questions vous pouvez nous joindre

- Par mail : cantinesaintjeansurveyle@gmail.com
- Par Facebook : <https://www.facebook.com/CantineSaintJean>

Le seul fait d'inscrire son enfant à la cantine implique l'acceptation du règlement dans son intégralité

Le bureau de la cantine

**Règlement à nous rendre signé par les parents
 (2ème exemplaire à conserver)**

Date et signature des parents :

NOM/PRENOM DES ENFANTS :

NOM DE LA FAMILLE :

ADRESSE MAIL :